

## Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, BROCHARD Valérie, BOUDIER Mickaël, BOINOT Eliane, GILL Lee, REAU Jean-Christophe et GAILLARD Denis.

Etaient absents : TALBOT Anne-Laure (procuration AUBIN Joël), GIRARD Jean-Luc (procuration BOUDIER Mickaël), CHALEROUX Ludovic, RIBETTE Aurélien, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine et AUBRUN Xavier.

Secrétaire de séance : Eliane BOINOT

\* \* \* \* \*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

\* \* \* \* \*

### 1 – COMPÉTENCE CCPG :

#### 1-1 Mise à disposition du service commun d'application du droit du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun ;

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
- de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de communes,
- de préciser les règles d'archivage,
- de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+ 2 pouvoirs)

- adopte les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de communes et des règles d'archivage,

- approuve les nouvelles modalités de remboursement du service,

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint,

- autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 1-2 Droit de préemption urbain

Vu l'article L. art. L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018, par laquelle la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a, par la même délibération, été délégué à la commune de GOURGÉ sur le périmètre ci-avant défini, à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques ;

Considérant que l'enjeu pour la commune de GOURGÉ est de disposer du droit de préemption urbain pour ses projets d'aménagement ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la délégation du droit de préemption urbain consenti par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : sur toutes les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+ 2 pouvoirs)

- Confirme que Monsieur Le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain délégué sur tout ou partie des parcelles définies ci-dessus.

## **2 - ORANGE : Projet pylône**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du « Réseau mobile ORANGE » qui nous informe de son intention d'installer un pylône supports d'équipements radio, rue de l'Arbre de la Paix, afin d'assurer une qualité de service en développant son réseau 4G. Cette zone étant soumise au contrôle de l'architecte des Bâtiments de France, un mail leur a été adressé en ce sens.

Un dossier d'Information doit nous parvenir.

## **3 – DIVERS DEVIS**

Monsieur AUBIN porte à la connaissance du Conseil divers devis :

- Pour cette année, notre fournisseur de plants de fleurs mettant en route une nouvelle activité, la commune a souhaité faire l'acquisition de petits plants « à pousser en serre » pour une valeur de 839, 27€ TTC. Le conseil donne son accord.

*Pour la question du remplacement du tracteur, Monsieur FEUFEU et Monsieur LEE (en relation avec les concessionnaires) quittent la salle pendant cette délibération.*

La parole est donnée à Mickaël BOUDIER pour la présentation des devis :

- SEMAT (matériel de la commune de BOUSSAIS) tracteur de 2 ans, 1 150 heures, 36 500 € HT
- SEGEBA tracteur de 4 500 heures, 20 000 €

Après délibération, considérant l'état des matériels, le conseil municipal décide de faire l'acquisition du tracteur présenté par SEMAT pour un montant de 43 200 € TTC.

## **4 – PROJET GENDARMERIE : participation citoyenne**

La gendarmerie d'Airvault a fait part du dispositif « Participation Citoyenne » à nos élus.

En tant que Pivot de la prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Il s'agit d'un dispositif qui a pour but de rassurer la population, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il a vocation à faire participer la population de la commune à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les gendarmes et policiers.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif qui implique l'agrément de « référents citoyens » dans différents secteurs. Ces référents

seront sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par la commune et la gendarmerie; ils relaieront l'action de cette dernière auprès de la population et favoriseront la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation, les dégradations et les incivilités.

Après délibération, le conseil donne son accord à 7 voix et deux pouvoirs « Pour » et une abstention, pour une réunion publique au cours de laquelle ce projet sera présenté à la population.

## **5 – ACTE DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Lors de la réunion en date du 6 septembre dernier, la commune de Gourgé s'est porté acquéreur des terrains et bâtiments, situé Chemin de Saint Mathurin, appartenant au Syndicat d'Eaux de la Vallée du Thouet.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la commune de Gourgé.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un adjoint signataire des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix et deux pouvoirs « Pour » et une abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section BM numéro 354 et 355, d'une superficie respective de 516 et 1306 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000€,
- de désigner Monsieur Jean-Luc GIRARD, Adjoint aux finances, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition et de tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif,
- de prendre en charge les frais d'actes et d'hypothèque nécessaires à cette acquisition,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 21

## **6 - CHANGEMENT RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

Après présentation du nouveau régime indemnitaire, le conseil décide à l'unanimité d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'état, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans l'année 2018, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres.

Ce Régime se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### Bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifie d'un an d'ancienneté au sein de la collectivité
- agents contractuels de droit public temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent qui justifie d'un an d'ancienneté au sein de la collectivité

Le montant global des indemnités actuellement versé est maintenu dans la transposition vers l'IFSE;

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale, elle sera déterminée en fonction du groupe de fonction défini au préalable et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard de divers critères ; elle sera versée mensuellement et maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, état pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladie professionnelle reconnue, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement et sera suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### Montants annuels maxima par Groupes de fonctions :

Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie/Groupe 1 : 3000 €

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux/Groupe 1 : 3000€

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs/Groupe 1 : 3000€

Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux /Groupe 1 : 3000€

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux/Groupe 1 : 3000€

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux/Groupe 2 : 1500€

Le CIA (Complément Indiciaire Annuel) créé, sera d'un montant modulé en fonction des résultats de l'agent versé annuellement pour un plein temps et en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les montants annuels maxima par Groupes de fonctions seront prochainement définis en Commission prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal est favorable pour ce projet et la saisine du comité technique du Centre de Gestion de Saint-Maixent l'École, pour avis avant application de ce dispositif.

## **7 – PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT BUDGET 2018**

Monsieur le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>ER</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

Chapitre 20 : 7 500.00 €

Chapitre 21 : 15 090.00 €

Chapitre 23 : 18 625.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

## **8 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier d'Airvault a informé la commune qu'un jugement a été prononcé envers Mr et Mme GOHAUD pour insuffisance d'actif, cela concerne l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant de 224.15€ (18/08/2011) et de 81.10€ (18/05/2011).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes de titres de recettes pour un montant de 224.15€ (18/08/2011) et de 81.10€ (18/05/2011) par imputation au compte 6542.

## **9 - RAPPORT EXPERTISE : ossements**

Le conseil municipal est informé qu'à la suite de la découverte d'ossement humain (fragment de mâchoire) en septembre dernier, la gendarmerie les a envoyés, sous scellé, au Centre de Datation par le radiocarbone aux fins de déterminer une datation post mortem.

En conséquence, il est parfaitement établi que ces ossements appartiennent à un individu qui est mort entre 770 et 945 après J.-C.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AUBIN informe le conseil de la visite d'un responsable du SDIS (Mr PIGNON) afin de juger la conformité des travaux envisagés au bâtiment, qui doit accueillir la nouvelle mairie, pour établir un dossier de demande de subvention en accord avec les normes ERP et d'accessibilité.

Le Feu d'artifice aura lieu le 13 juillet sur les terrains du Pont.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une délégation d'Houldizy sera accueillie lors du week-end de l'ascension, soit du jeudi 10 au dimanche 13 mai, et les invite à se joindre aux manifestations organisées à cette occasion.

Fin réunion 22h30

### Rappel des délibérations du 31 janvier 2018

- 1- Compétence CCPG : mise à disposition du service commun application du droit du sol
- 2- Projet pylône Orange
- 3- Divers devis
- 4- Projet Gendarmerie (participation citoyenne)
- 5- Acte administratif pour achat Seneuil : désignation du représentant
- 6- Changement modalités régime indemnitaire employés (loi NOTRE)
- 7- Prise en charge investissement avant budget 2018
- 8- Admission non-valeur
- 9- Rapport expertise ossements retrouvés
- 10- Questions diverses

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>				
FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure  Absente Pouvoir à AUBIN Joël	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier  Absent
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien  Absent	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc  Absent Pouvoir à BOUDIER Mickaël	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic  Absent	GAULT Isabelle  Absente	LAMARCHE Catherine  Absente